



COMITE HAUTE-SAVOIE CYCLISME



La Région  
Auvergne-Rhône-Alpes



haute  
savoie  
le Département



## **MEMENTO ORGANISATEUR**

Démarches administratives à faire une fois l'épreuve inscrite au calendrier de la Fédération :

### **1. Après du comité régional FFC : à faire dans tous les cas**

Déclarer la manifestation au comité régional AURA le plus rapidement possible et régler les droits d'organisation : <https://www.auvergnerhonealpescyclisme.com/tarifications/1896-tarifification-des-epreuves-saison-2024/>

Documents supports : <http://www.auvergnerhonealpescyclisme.com/organisations/>

- Détails d'organisation
- Fiche de caisse
- En contrepartie délivrance de l'attestation d'assurance responsabilité civile organisateur

### **2. A la préfecture ou la mairie selon le type d'épreuve :**

Ce dossier est à faire dès lors qu'une épreuve touche le domaine public, que ce soit une route ou un chemin forestier ( par contre pas besoin si l'épreuve se déroule dans un domaine privé comme vélodrome, piste BMX, terrain trial, pumtrack, free style...)

Toutes les démarches s'effectuent désormais sur la plateforme :

- <https://declaration-manifestations.gouv.fr/>

Inscription sur la plateforme: créer son identifiant dans l'espace dédié organisateur, inscription en remplissant les renseignements sur la structure puis la création du compte de l'utilisateur avec la création d'un identifiant et un mot de passe. Ce dernier sera validé par la préfecture en cliquant sur le lien proposé.

- Déclaration de la manifestation prévue :
- Deux mois avant l'épreuve ( 3 mois si épreuve sur plusieurs départements, un mois pour les randonnées). Respect impératif des délais
- Connection à la plateforme : identifiant et mot de passe



COMITE HAUTE-SAVOIE CYCLISME



La Région  
Auvergne-Rhône-Alpes



haute  
savoie  
le Département



- Aller sur « Créer un dossier » : et signaler la discipline ainsi que l'activité sportive prévue et le moteur de recherche propose le dossier CERFA correspondant à la demande (si le moteur de recherche ne propose pas de Cerfa, ne pas passer par la plateforme mais traiter directement avec la mairie ).
- Pour une course sur route, c'est le « CERFA 15827 : manifestations sportives non motorisées ».
- Cliquer sur accéder au formulaire.
- Remplir le détail de la manifestation en précisant les communes traversées, parcours, horaires, nom du coordonnateur sécurité sur l'épreuve, et le mode d'usage de la voie publique. Ce formulaire donne également directement accès au formulaire des sites protégés Natura 2000 ...
- Après validation, l'épreuve est créée + accès à une page précisant la date limite pour les démarches administratives ainsi que des onglets :
  - Messagerie : réception des messages de l'instructeur du dossier
  - Cartographie : télécharger le plan de l'épreuve au format GPX ( sur Open-Runner ou Garmin) - préciser l'emplacement des signaleurs et autres renseignements utiles.
  - Pièces jointes : pour déposer les différents documents nécessaires à la déclaration :
    - Règlement de la manifestation (2 mois avant la date de l'épreuve) ; pour les épreuves « compétition », c'est le règlement FFC qui s'applique, si l'épreuve accepte des non licenciés, faire un règlement particulier
    - Décisions prises pour la sécurité (2 mois) sur le modèle des RTS de la FFC
    - Déclaration sur l'honneur de l'organisateur (2 mois)
    - Preuve d'inscription au calendrier fédéral (2 mois) : une copie d'écran du calendrier AURA où figure l'épreuve est suffisante
    - Itinéraire horaire (2 mois) : horaire, kilométrage et voies empruntées
    - Dossier technique de la FFC (2 mois)( ne remplir que les 4 premières pages)
    - Liste des signaleurs motos et à pieds (3 semaines avant la date de l'épreuve)
    - Attestation d'assurance de la fédération (7 jours)
    - Attestation de présence du médecin si nécessaire (pas de délai)
    - Attestation de présence des secouristes (pas de délai)
    - Attestation de présence d'une ambulance (pas de délai)
  - Possibilité de rajouter des documents complémentaires.



COMITE HAUTE-SAVOIE CYCLISME



La Région  
Auvergne-Rhône-Alpes



haute  
savoie  
le Département



- Une fois toutes ces démarches effectuées, bien surveiller la messagerie, car les demandes de pièces complémentaires se font par son biais ( le niveau d'avancement du dossier est visible sur le tableau de bord ).
- L'attestation « récépissé de déclaration » valide l'épreuve et est fournie sur cette messagerie également. Cette attestation permet d'organiser la course. Le jour de l'organisation, les signaleurs à pieds, motos notamment doivent être en possession de cette attestation.

BON COURAGE

BONNE COURSE.